



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180724-CM2018052-DE

Délibération N° 2018-052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusés : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN

Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Alain POILPRÉ

Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absents : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12

REHABILITATION DU BATIMENT SCOLAIRE ET CREATION D'UN NOUVEAU REFECTOIRE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-043 du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau réfectoire scolaire pour un montant estimatif de 334 000,00€ HT, de restructurer les locaux de l'enseignement pour un montant estimatif de 374 000,00€ HT et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour les années 2016 et 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-006 du 24 Janvier 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-014 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-015 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-016 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au Conseil Départemental du Var pour la création du nouveau réfectoire et pour la restructuration des locaux de l'enseignement.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-046 du 25 Juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre du nouveau réfectoire scolaire au groupement DEVULDER (Architecte mandataire), INGENIERIE 84 (Structure), C. PISANO (Economiste), BET DEMEURE (Fluides) et INFRACONSULT (VRD) pour un montant de 29 440,00€ HT soit 35 328,00 € TTC ; le montant des travaux étant fixé à 320 000€ HT.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-047 du 25 Juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de Contrôle Technique à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 426,50€ HT soit 4 111,80€ TTC et la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 060,00€ HT soit 3 672,00€ TTC.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-025 du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire et de création d'un nouveau réfectoire, a autorisé le Maire à déposer le permis de construire et a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-026 du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour un montant de 100 000,00€.

Le Maire précise que la Société Publique Locale "Ingénierie départementale 83" a réalisé l'étude de faisabilité pour la création du nouveau réfectoire scolaire pour un montant de 5 500,00€ HT soit 6 600,00€ TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société BRED AMO assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire pour un montant de 9 400,00€ HT soit 11 280,00€ TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions suivantes ont été notifiées :

- 100 000,00€ du Conseil Départemental du Var année 2016 ;
- 100 000,00€ du Conseil Départemental du Var année 2017 ;
- 133 600,00€ de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- 105 213,00€ du Conseil Régional PACA.

Le Maire précise au Conseil Municipal que l'Etat n'a pas retenu notre dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

Le Maire précise que l'entreprise QUALICONSULT qui réalise la mission de Contrôle Technique pour un montant initial de 3 426,50€ HT soit 4 111,80€ TTC, réalise en complément la mission accessibilité des personnes handicapés et l'attestation finale d'accessibilité pour un montant supplémentaire de 1 000,00€ HT soit 1 200,00€ TTC.

Le Maire présente un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de modifier le programme des travaux, d'arrêter le coût des travaux concernés par ces modifications et d'adapter la rémunération de maître d'œuvre en fonction des modifications.

Les travaux supplémentaires sont nécessaires pour des raisons de modifications, souhaitées par la commune, d'adaptation technique et d'adaptation fonctionnelle.

Le montant des travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire et de création d'un nouveau réfectoire a été réévalué par le maître d'œuvre à 424 382,00€ HT soit 509 258,40€ TTC.

Pour tenir compte des prestations à effectuer par le maître d'œuvre du fait de ces travaux supplémentaires, une rémunération complémentaire du groupement DEVULDER / INGENIERIE 84 / PISANO / DEMEURE / INFRACONSULT est nécessaire.

La rémunération du groupement avec un taux de mission de 9,20% en fonction du montant total de l'opération est donc augmentée de 9 603,14€ HT soit 11 523,77€ TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 39 043,14€ HT soit 46 851,77€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du MAPA n°2017-001 du groupement DEVULDER / INGENIERIE 84 / PISANO / DEMEURE / INFRACONSULT pour un montant de 9 603,14€ HT soit 11 523,77€ TTC ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits en Décision Modificative n°1 du budget Communal Exercice 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

